

SERVICE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2025 - 155

**Convention d'accueil avec l'hôtel Le Choucas pour un séjour à la montagne
Du samedi 19 juillet au samedi 26 juillet 2025 à Sixt Fer à Cheval
à destination de jeunes de 9 à 14 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J)**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances,

Considérant l'appel à projet « Colos apprenantes », dans le programme « Vacances apprenantes » piloté par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, visant à favoriser le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes.

Considérant le projet du service jeunesse de participer à cet appel à projet sur les temps de vacances scolaires pour les adhérents de la MCJ.

Considérant la proposition émanant de l'Hôtel LE CHOUCAS, pour l'accueil de jeunes Nocéens au sein du domaine de Sixt Fer à Cheval (74740) du 19 au 26 juillet 2025.

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention avec l'Hôtel LE CHOUCAS, dont le siège se situe 3735 route du Fer à Cheval à Sixt Fer à Cheval (74740), représentée par Madame Céline Blaise, responsable de l'établissement, pour un séjour à la montagne, en pension complète incluant encadrements, activités nature et sorties découverte du 19 au 26 juillet 2025, pour 22 jeunes âgés de 9 à 14 ans et leurs 2 encadrants.

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation s'élève à 511€ TTC par participant soit un total de 11 244€ TTC, avec la gratuité pour les 2 encadrants.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 13 mai 2025.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 06 / 2025

Christian DEMUYNCK

Maire

Accusé de réception en préfecture
093-216300498-20250513_Mairie-Neuilly-Plaisance-2025-0513-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception en préfecture : 06/06/2025